



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-007

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
MISE EN PLACE D'UNE GRUE SUR TERRAIN
PRIVEE
CHEMIN COTE D'AURAN (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par ERICK PAÏANI (ENTREPRISE PAÏANI) et la nécessité d'installer une grue, CHEMIN COTE D'AURAN (LES CONTAMINES MONTJOIE) le 05 /02/2025,
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 05/02/2025, pour permettre la mise en place d'une grue sur un chantier privé, entre 9h et 11h, CHEMIN COTE D'AURAN (LES CONTAMINES MONTJOIE),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Une déviation sera mise en place par la route de Notre-Dame de la Gorge.
- La livraison des matériaux , durant le chantier, devra se faire sur le terrain et non depuis la voie publique.
- Aucun stationnement (véhicule de chantier et de livraison) ne sera autorisé sur le Chemin de la Côte d'Auran en dehors de ce créneau.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENTREPRISE PAÏANI
718 Route Pan Mouillé
74920 COMBLOUX

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 03/02/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250204-ARD2025_007-AR



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72889601,45.82082787 6.729054260000001,45.82087647 6.729258110000001,45.82067272 6.72921788,45.82056805 6.7291696,45.82056805 6.72889601,45.82082787</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.820828 6.728896);(45.820876 6.729054);(45.820673 6.729258);(45.820568 6.729218);(45.820568 6.729170);(45.820828 6.728896);